



TVA : les logiciels de facturation vont devoir être modifiés

Actualité législative publié le 09/02/2022, vu 669 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://assistant-juridique.fr)

Il y a encore le temps puisqu'ils ne devront être prêts qu'à partir du 1er janvier 2023 seulement. Néanmoins, mieux vaut prévenir que subir...

QUE VA-T-IL SE PASSER À PARTIR DU 1ER JANVIER 2023 ?

Une petite révolution en fait puisque, à partir de cette date, les acomptes encaissés au titre de la vente de marchandises seront assujettis à la TVA.

Actuellement, seuls les acomptes sur les prestations de services le sont. Pour ce qui concerne en revanche les ventes de marchandises, la TVA n'est due que lorsque les biens vendus sont effectivement en possession de leur acquéreur.

Ce changement à venir résulte d'une disposition de la loi de finances pour 2022, elle-même prise afin de mettre en conformité le droit français avec le droit européen.

Parallèlement bien sûr, la TVA sur les acomptes sera déductible chez le client dès son paiement.

MODIFICATION DES LOGICIELS DE FACTURATION

Selon le Gouvernement, le délai d'un an accordé pour l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition a pour but de laisser le temps aux entreprises de modifier leur logiciel de facturation si nécessaire.

Dès lors en effet qu'un acompte sera demandé, une facture d'acompte devra être émise, avec TVA donc, et celle-ci devra être déclarée et reversée au titre du mois de son encaissement.

Notons aussi que cette nouvelle disposition s'appliquera aux contrats de vente en cours au 1er janvier 2023. Le cas échéant donc, ces contrats devront également être adaptés d'ici là, afin de prendre en compte ce changement dans la législation.

Source : article 30 de la loi de finances pour 2022.

Source : gerantdesarl.com

Pour plus d'infos : [Est-il obligatoire d'utiliser un logiciel de caisse certifié ?](#)

Voir aussi notre guide : [Guide pratique de la SARL 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Dividendes : mode d'emploi](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Réussir la création de sa SARL](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)
 - [Réussir la création d'un food-truck](#)
 - [Louer à des touristes](#)
 - [S'installer dans les services à la personne](#)
 - [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
 - [Se lancer dans la coiffure](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Quelles sont les obligations comptables d'une entreprise ?](#)
 - [Le commissaire aux comptes est-il obligatoire ?](#)
 - [Comment choisir la date de clôture des comptes annuels ?](#)
 - [Comment rattacher les charges et les produits au bon exercice ?](#)
 - [Comment calculer le bénéfice imposable ?](#)
 - [Quels produits inclure dans le bénéfice imposable ?](#)
 - [A quelles conditions une charge est-elle déductible ?](#)
 - [Comment tenir la comptabilité d'une entreprise ?](#)
 - [Comment classer les documents comptables d'une entreprise ?](#)